

Présentation et évaluation des demandes pour pertes économiques

Chrystelle Collier Gestionnaire des demandes d'indemnisation, FIPOL



Présentation des demandes d'indemnisation

Présenter sa demande



Qui?

• Toutes personne ayant subi un préjudice résultant d'une pollution par les hydrocarbures, dans un État Membre

À qui?

- L'assureur /Clubs P&I
- FIPOL (Londres)
- Bureau des demandes d'indemnisation (local)

Quand?

- Dès que possible
- Prescription (3 ans à compter de la date du dommage)
- Règlements à l'amiable (majorité des demandes)









Présentation des demandes d'indemnisation

Ce qui est couvert















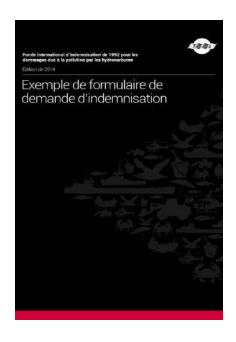
Présentation des demandes d'indemnisation



Activer la procédure d'indemnisation

Comment?

- Par écrit
- Renseignements sur le demandeur : nom, adresse, téléphone, identifiant unique du demandeur
- Renseignements sur l'activité du demandeur, types de dommages
 - ✓ Date du dommage
 - ✓ Description du dommage
 - ✓ Note explicative des faits
 - ✓ Pièce justificative, preuves
 - ✓ Montant de la demande







مساور مستندن مستندن

Principes généraux

Grands principes

- La survenue d'un sinistre ne suffit pas à recevoir une indemnisation
- Toute perte doit avoir été encourue
- Il doit exister un lien de causalité suffisant entre le préjudice ou dommage et la pollution
- Le demandeur doit prouver son préjudice











Demandes d'indemnisation pour dommages aux biens

- Frais de nettoyage et de réparation (personnel et matériel)
- Remplacement des biens contaminés par les hydrocarbures (hors usure)





- ✓ Les dommages doivent avoir été causés par la pollution
- ✓ Demande d'indemnisation = mesures prises et frais associés
- ✓ Frais raisonnables sur factures
- ✓ Les estimations ne sont normalement pas recevables
- ✓ Il est tenu compte de l'usure
- ✓ Aucune indemnisation versée au titre de l'amélioration



Demandes d'indemnisation pour préjudice économique

Préjudice consécutif

Manque à gagner pour les propriétaires des biens pollués par les hydrocarbures

Préjudice économique pur

Manque à gagner pour les entreprises ayant subi un préjudice du fait d'un déversement, sans pollution directe





- ✓ Proximité géographique entre l'activité du demandeur et la zone contaminée
- ✓ Dépendance économique du demandeur par rapport à la côte touchée
- ✓ Autres sources d'approvisionnement ou perspectives économiques
- ✓ Mesure dans laquelle l'entreprise fait partie intégrante de l'économie de la zone touchée



Mesures prises pour atténuer le préjudice économique



Sont recevables, les demandes au titre du coût des mesures visant à prévenir ou à limiter un préjudice économique pur

- Le coût des mesures doit être raisonnable
- Le coût des mesures ne doit pas être disproportionné par rapport au préjudice qu'elles sont censées atténuer
- Les mesures doivent être appropriées et présenter une perspective raisonnable de succès
- Dans le cas de campagnes marketing, les mesures doivent réellement concerner les marchés ciblés







Rôle des experts

مستعدد المستعدد المس

- ✓ Nommés conjointement par les FIPOL et le Club P&I
- ✓ Experts locaux et internationaux

Rôle est uniquement consultatif et consiste à :

- Fournir des conseils aux FIPOL/Club sur le montant probable des dommages découlant du sinistre
- Conseiller les parties sur les methodes les plus efficaces pour limiter les dommages
- Rendre visite aux victimes et les conseiller en matière de recevabilité
- Analyser les informations présentées et évaluer les dommages
- Conseiller les FIPOL/Club sur l'évaluation des demandes







Seuls les FIPOL et le Club approuvent les demandes d'indemnisation



Procédure de traitement des demandes d'indemnisation

مستعدد

Du sinistre au règlement de la demande



Présentation de la demande d'indemnisation

Évaluation de la demande d'indemnisation

Réception de l'évaluation écrite par le demandeur





Acceptation de l'évaluation par le demandeur

Refus de l'évaluation par le demandeur

Règlement de la demande d'indemnisation

Évaluation revue si d'autres informations sont fournies

Le demandeur est en droit d'engager une action en justice

Manuel des demandes d'indemnisation

https://iopcfunds.org/wp-content/uploads/2018/12/2019-Claims-Manual f.pdf

Directives pour le secteur de la pêche

https://iopcfunds.org/wp-content/uploads/2017/04/2019-Fisheries f.pdf

• Directives pour le secteur du tourisme

https://iopcfunds.org/wp-content/uploads/2018/08/2019-Tourism f.pdf

Directives pour les opérations de nettoyage

https://iopcfunds.org/wp-content/uploads/2015/08/Directives-pour-les-op%C3%A9rations-de-nettoyage_f.pdf

Directives pour les dommages à l'environnement

https://iopcfunds.org/wpcontent/uploads/2018/12/IOPC Environmental Guidelines FRENCH 20 18 WEB 01.pdf













- Les FIPOL peuvent effectuer une évaluation provisoire afin de procéder rapidement à des versements
- Les évaluations se fondent sur les informations fournies par les demandeurs
- Les retards sont généralement dus au fait que le demandeur tarde à communiquer suffisamment d'informations
- Les évaluations peuvent être revues si de nouvelles informations sont fournies



www.fipol.org





مشروط به المستواط ا المستواط ال

Question 1

Un restaurant situé dans une station de ski, à environ 50 km dans les terres par rapport au lieu du sinistre, a présenté une demande d'indemnisation au titre du manque à gagner lié à l'annulation de réservations pendant la saison touristique à la suite du déversement.

Cette demande est-elle recevable?



- A. Non. L'emplacement du restaurant est trop éloigné pour que le préjudice soit lié à la pollution.
- B. Oui, si les propriétaires peuvent prouver que leur chiffre d'affaires dépendait du tourisme dans la zone touchée.



Question 2

Un pêcheur ne peut pas exercer son activité car des opérations de nettoyage sont en cours dans sa zone de pêche habituelle. Il présente une demande d'indemnisation au titre du manque à gagner pour la période allant jusqu'à la fin des opérations de nettoyage.

Cette demande est-elle recevable ?



- A. Non, il pourrait aller pêcher ailleurs
- B. Oui, mais UNIQUEMENT si ses équipements ont été endommagés par les hydrocarbures
- C. Oui, pour autant qu'il puisse prouver qu'il a subi un préjudice économique